



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Seychelles

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	1–4	
A. Exposé de l'État examiné.....	5–50	
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	51–99	
II. Conclusions et/ou recommandations.....	100-101	
Annexes		
I. Composition de la délégation.....		

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen concernant les Seychelles a eu lieu à la 5^e séance, le 4 mai 2011. La délégation seychelloise était dirigée par Ronny James Govinden, Procureur général des Seychelles. À sa 9^e séance, tenue le 6 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Seychelles.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant les Seychelles, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Burkina Faso et Pakistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Seychelles:
 - a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/SYC/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/SYC/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/SYC/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie a été transmise aux Seychelles par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Dans son allocution liminaire, le chef de la délégation seychelloise a indiqué que, dans le cadre de l'élaboration du rapport national, le Gouvernement seychellois avait organisé en janvier 2011 un atelier sur la mise en œuvre des droits de l'homme aux Seychelles, au cours duquel le Ministre des affaires étrangères avait dit ceci: «L'atelier d'aujourd'hui montre clairement que nous n'entendons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous voulons nous améliorer encore. Et pour cela, nous devons aller vers nos partenaires et solliciter leurs points de vue.»
6. La République des Seychelles, archipel de l'océan Indien composé de 115 îles granitiques et coralliennes, était le plus petit État d'Afrique. Disposant d'une vaste zone économique exclusive, elle comptait 88 310 habitants pour une superficie terrestre de 455,3 kilomètres carrés. Ses langues officielles étaient le créole, l'anglais et le français.
7. Les Seychelles avaient acquis leur indépendance en 1976. La Constitution de 1993 avait établi un régime démocratique multipartite. Une élection présidentielle et des élections législatives libres et régulières avaient lieu tous les cinq ans sous la surveillance d'un commissaire aux élections indépendant. Le Président était élu pour cinq ans au suffrage universel direct et nul ne pouvait accomplir plus de trois mandats présidentiels. L'Assemblée nationale comptait 34 membres, dont 25 étaient élus au suffrage universel direct et 7 au suffrage proportionnel.

8. Les Seychelles avaient atteint la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement et elles présentaient des indicateurs sociaux élevés, comparables même à ceux de certains États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans le *Rapport sur le développement humain 2009* du Programme des Nations Unies pour le développement, les Seychelles étaient classées au cinquante-septième rang mondial pour l'indicateur du développement humain.

9. Les piliers de l'économie seychelloise étaient les secteurs du tourisme et de la pêche, qui occupaient 40 % de la population active et apportaient au pays plus de 90 % de ses recettes en devises. Selon les critères de la Banque mondiale, les Seychelles se situaient dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Si les seuils de pauvreté classiquement utilisés ne s'appliquaient pas, il existait toutefois des poches de pauvreté relative dans certaines catégories de population.

10. L'année 2003 avait marqué un tournant dans la politique de développement des Seychelles. Alors même que le premier programme de réforme macroéconomique, conçu pour réduire le déficit public et la dette extérieure, avait été mis en œuvre, la forte dépendance à l'égard des recettes du tourisme et des importations de produits énergétiques, le ralentissement économique mondial et la crise alimentaire et pétrolière internationale avaient aggravé les déséquilibres économiques, la vulnérabilité structurelle et la fragilité du pays.

11. La délégation a souligné que les actes de piraterie mettaient à rude épreuve les moyens de surveillance et de patrouille des Seychelles, ainsi que les systèmes juridique et judiciaire, les dispositifs d'enquête et les structures de détention du pays, et que leur coût pour 2009 était estimé à 4 points de pourcentage du produit intérieur brut.

12. Les Seychelles ont indiqué que leur taux de chômage était de l'ordre de 2,3 %, ce qui signifiait que le pays connaissait pratiquement le plein emploi. La pénurie de ressources humaines et le manque de main-d'œuvre qualifiée constituaient des contraintes structurelles qui nuisaient à la performance des secteurs privé et public.

13. La Constitution était la loi suprême de la République des Seychelles et toute autre loi jugée incompatible avec elle était frappée de nullité. Elle consacrait la séparation et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les Seychelles étaient dotées d'un système juridique mixte inspiré du droit anglais et du droit français. Le corps judiciaire seychellois, composé de 9 juges et de 4 magistrats, était l'un des plus petits au monde. L'ordre judiciaire comprenait la Cour d'appel, la Cour suprême, la *Magistrates' Court* (tribunal d'instance) et des juridictions inférieures. L'ordre judiciaire était indépendant et n'était soumis qu'à la Constitution et aux autres règles de droit. Face à l'urgente nécessité de résorber l'arriéré d'affaires pendantes, le Gouvernement avait lancé le Plan stratégique du système judiciaire 2010-2014.

14. L'exécutif était composé du Président, du Vice-Président, du Cabinet des ministres et du Procureur général. Les membres du Cabinet étaient nommés par le Président avec l'accord de l'Assemblée nationale. Le Cabinet comptait 9 membres, dont 2 étaient des femmes. Le pouvoir législatif appartenait à un parlement unicaméral, l'Assemblée nationale, composée de 34 membres, dont 8 femmes.

15. La peine de mort avait été abolie en 1995. La délégation a indiqué que la loi sur la violence familiale (Protection des victimes) de 2000 avait pour objet de protéger les victimes de violence familiale et prévoyait des sanctions en cas d'infraction aux ordonnances de protection rendues par les tribunaux ou autres juridictions. Elle a ajouté que la loi de 1996 portant modification des articles 130 à 153 du Code pénal facilitait l'engagement de poursuites contre les délinquants sexuels et autorisait les poursuites pour viol dans le cadre du mariage ou d'une relation suivie.

16. La loi sur l'emploi comportait des dispositions visant à prévenir la discrimination dans le domaine de l'emploi et à accorder réparation aux personnes qui en étaient victimes, et elle instituait un salaire minimum national qui s'appliquait également aux travailleurs étrangers.

17. Les châtiments corporels étaient interdits dans les écoles. Le texte de 1998 modifiant la loi sur l'enfance portait création d'un tribunal des affaires familiales chargé des questions de garde, de prise en charge et d'entretien des enfants. Dans ce domaine, les tribunaux et autres juridictions étaient tenus de prendre en considération les souhaits et les sentiments de l'enfant.

18. La loi sur la protection des droits de l'homme de 2009 avait créé la Commission nationale des droits de l'homme dans le but de mieux assurer la protection et la promotion des droits de l'homme. La Commission électorale consultative établie en 2010 conseillait et assistait le Commissaire aux élections dans l'exercice de ses fonctions.

19. La Commission seychelloise des médias, créée en 2010, avait pour mission de garantir la liberté des médias, de maintenir le niveau de qualité du journalisme, voire de l'améliorer, et d'obliger les éditeurs des journaux ainsi que les radiodiffuseurs et télédiffuseurs à respecter la dignité humaine et le droit de tout individu de ne pas subir de discrimination pour quelque motif que ce soit. Cet organe indépendant était également chargé d'établir un code de conduite à l'intention des médias.

20. La nouvelle loi de 2011 sur la Société de radiodiffusion des Seychelles avait défini de manière plus précise l'indépendance de cet organisme. Une nouvelle loi sur le maintien de l'ordre, destinée à réformer la réglementation relative aux rassemblements dans les lieux publics et à la rendre conforme à l'esprit de la Constitution, était en cours d'élaboration.

21. Les Seychelles ont indiqué que le Fonds de sécurité sociale était un régime d'assurance universel qui offrait à tous les cotisants résidant aux Seychelles, y compris aux travailleurs étrangers, une couverture contre les risques financiers liés à la maladie, à la maternité, aux accidents, à l'incapacité de travail, à la vieillesse et au décès, et protégeait aussi les enfants orphelins ou abandonnés. Le Fonds de pension couvrait tous les travailleurs seychellois des secteurs public et privé.

22. La délégation a expliqué que le Département du développement social avait pour mission de donner aux individus et aux familles les moyens de se prendre en charge et de réduire la dépendance, de protéger et de promouvoir les intérêts et le bien-être des enfants, d'intégrer et de protéger les catégories de population marginalisées et vulnérables, et d'adopter une approche intégrée et factuelle du développement. Plusieurs plans d'action et stratégies visant à protéger et à promouvoir les droits sociaux des groupes vulnérables avaient été élaborés récemment sous son égide.

23. La nécessité de promouvoir l'équité et l'égalité hommes-femmes et d'intégrer la notion de genre dans toutes les politiques et activités socioéconomiques était soulignée dans la Stratégie de développement social des Seychelles au-delà de 2000 et dans la Politique démographique nationale de 2007. Le Secrétariat à l'égalité des sexes avait été créé en 2005 pour promouvoir la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques, programmes et activités des pouvoirs publics, de même que dans le secteur privé et au sein de la société civile.

24. Les Seychelles ont indiqué que la protection de l'enfance constituait une priorité centrale. Le Service de la protection de l'enfance, créé en 1999, s'attachait, en collaboration avec le Conseil national pour l'enfance et d'autres organismes, à protéger les enfants contre les violences sexuelles et physiques, l'abandon moral et la maltraitance psychologique, à fournir des orientations et des conseils aux enfants victimes de maltraitance et à leur famille, à effectuer un travail de prévention et à enregistrer les enfants à risque. Les

modalités de la coopération interinstitutions pour la protection de l'enfance contre la maltraitance étaient exposées dans le document de 1997 intitulé *Working Together*.

25. La délégation a déclaré que l'incorporation des dispositions de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale dans le droit interne était en cours, le but étant de réglementer l'adoption internationale et de garantir la protection des enfants dans ce contexte. La Commission nationale pour la protection de l'enfance, créée en 2005, travaillait en coordination avec toutes les parties prenantes pour proposer des politiques, et formulait des avis à l'intention du Gouvernement sur les questions relevant de la protection de l'enfance.

26. Des études approfondies, telles que l'enquête nationale sur la jeunesse de 1998 et Aspiration 2013, avaient été menées afin de cerner les points de vue des adolescents et des enfants et d'en tenir compte dans les plans et politiques futurs. L'Assemblée nationale de la jeunesse, mise en place en 2003, avait pour objectif d'établir un dialogue entre les jeunes et les responsables de l'élaboration des politiques et d'offrir aux jeunes un cadre dans lequel ils puissent exprimer leurs préoccupations et leurs idées. Le Conseil national pour l'enfance avait établi le Plan d'action 2011 pour la jeunesse dans le but de promouvoir l'esprit d'entreprise.

27. Les Seychelles ont indiqué que le centre de réadaptation Mont Royal, créé en 2001, offrait aux toxicomanes un cadre thérapeutique destiné à faciliter et à favoriser leur désintoxication; à améliorer leur comportement physique, psychologique, social et professionnel; à leur fournir une prise en charge postcure; et à faciliter leur réinsertion.

28. La délégation a évoqué l'Agence de l'aide sociale, qui fournissait un soutien financier à court terme aux personnes les plus vulnérables afin d'alléger leurs difficultés. Une politique relative au VIH/sida sur le lieu de travail, adoptée en 2007, appelait les employeurs et les salariés à protéger les droits et la dignité des travailleurs touchés par le VIH/sida. En décembre 2010, le Gouvernement avait approuvé le Programme par pays pour un travail décent 2011-2015, outil de coopération soutenu par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ayant pour objet de réexaminer la législation du travail et de promouvoir l'emploi des femmes et des jeunes et le dialogue social.

29. En application de la politique gouvernementale visant à assurer un logement décent à tous, un programme prévoyant la construction de 2 056 logements avait été mis en place. Le projet de l'île Persévérance en faisait partie.

30. Conscient qu'un enseignement de qualité et la mise en valeur des ressources humaines revêtaient une importance fondamentale pour le développement durable, le Gouvernement avait lancé le Plan d'action 2009-2010 pour la réforme de l'éducation, qui s'articulait autour de cinq objectifs prioritaires: pourvoir à la diversité des besoins éducatifs et aux priorités de développement du pays; garantir un enseignement de qualité; élever le niveau de compétence des enseignants; améliorer la gouvernance de l'appareil éducatif; et rendre les étudiants responsables et autonomes.

31. Conformément aux recommandations du rapport de 2008 sur l'éducation intitulé *Special Needs Education Programmes in Seychelles – An Evaluation*, il était prévu d'élaborer une politique relative à l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers.

32. Les nouveaux codes de conduite pour les écoles primaires et pour les écoles secondaires, adoptés en 2010, mettaient tous deux l'accent sur les droits et les devoirs des élèves et sur les responsabilités des parents. Un service d'accompagnement moral s'occupait actuellement de réviser les politiques relatives aux drogues illégales et aux grossesses précoces. Des dispositions étaient prises par ailleurs pour faciliter l'accès des élèves handicapés à tous les nouveaux établissements scolaires.

33. S'agissant de la santé, le Gouvernement mettait actuellement en place une autorité de la santé publique qui aurait pour mission d'appliquer la loi sur la santé publique et de régler les questions ayant une incidence directe sur la santé. Une charte des patients était en cours d'élaboration.

34. La délégation a fait part de la volonté des Seychelles de promouvoir la bonne gouvernance et la professionnalisation de la force de police. Le Bureau des affaires internes de la police, actuellement composé de trois policiers de sexe féminin, avait été créé en 2009 pour recueillir, instruire et traiter les plaintes déposées contre la police pour arrestation ou détention arbitraire, usage excessif de la force et pratiques de corruption.

35. Les Seychelles ont indiqué que l'Agence nationale de lutte contre la drogue, créée en 1999, comptait dans ses rangs un formateur expérimenté chargé de dispenser une formation aux droits de l'homme à tous les agents.

36. En 2009, le Président de la République avait mis l'accent sur la nécessité d'une réforme de l'ordre judiciaire. Les principales insuffisances constatées concernaient les procédures judiciaires, les dispositifs de gestion des affaires, le régime de l'aide juridictionnelle et l'administration des ressources humaines. En mai 2010 avaient été lancés le Plan stratégique du système judiciaire 2010-2014, qui visait à faire de l'appareil judiciaire un centre d'excellence, et le premier Code de conduite judiciaire, qui consacrait six principes fondamentaux: l'indépendance; l'impartialité; l'intégrité; le respect des convenances; la compétence et la diligence des juges; et l'égalité de tous devant la loi et les tribunaux.

37. La prison de Montagne Posée, la seule existant aux Seychelles, avait atteint sa capacité d'accueil maximale. La délégation a indiqué que des mesures avaient été prises en vue de rénover les installations de détention, de renforcer les normes de sécurité et de gestion, de dispenser une formation spécialisée à l'ensemble du personnel, d'organiser des sessions de préparation à la réinsertion à l'intention des détenus et de construire une prison de haute sécurité comptant 60 cellules.

38. La délégation a insisté sur le fait que la République des Seychelles était partie aux huit principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT. Elle avait adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en 1995 et le Cadre d'action de Dakar intitulé «L'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs» en 2000. Au niveau régional, la République des Seychelles était partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi qu'au Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement. Elle avait également souscrit à la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004.

39. Les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'étaient pas incorporées automatiquement dans le droit interne, mais l'article 48 de la Constitution disposait que les tribunaux devaient prendre connaissance d'office des actes internationaux qui énonçaient les obligations des Seychelles en matière de droits de l'homme.

40. La délégation a fait observer que l'exécution des obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels exigeait des ressources humaines importantes et représentait par conséquent une lourde charge pour les Seychelles, eu égard aux ressources et moyens limités dont celles-ci disposaient. Le rapport initial au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes serait soumis dans quelques mois, suivi, l'année prochaine, du rapport au titre du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques; une stratégie de mise en œuvre des obligations en matière de présentation de rapports était par ailleurs en voie d'achèvement.

41. Au sujet des progrès accomplis, la délégation a mis en avant l'ouverture de la première université, en novembre 2010, et le fait que la scolarité était gratuite du niveau préscolaire au niveau postsecondaire et qu'il existait un système de bourses, attribuées par concours sur la base d'un système de points, pour l'accomplissement d'études supérieures.

42. La délégation a indiqué que les soins de santé primaires étaient gratuits et que les patients seychellois avaient accès gratuitement aux traitements antirétroviraux.

43. Les Seychelles ont souligné que la politique de sécurité contre les actes de piraterie s'inscrivait dans le respect des normes et pratiques internationales relatives aux droits de l'homme. Les agents de la garde côtière et les membres des forces de défense recevaient une formation au droit humanitaire, et un grand nombre de policiers et de responsables de l'application des lois avaient bénéficié, en 2009, d'une formation aux droits de l'homme. En 2010, la République des Seychelles avait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'enseignement des droits de l'homme figurait dans le programme de formation des maîtres et dans le programme d'éducation personnelle et sociale de l'enseignement secondaire, et il était prévu de l'inscrire dans le programme d'études primaires. La Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme avaient été traduites en créole.

44. En 2005 et 2009, le Président de la République des Seychelles avait tenu des réunions de consultation dans tous les districts du pays afin de permettre à la population d'exposer ses préoccupations et ses idées. Depuis 2010, les administrations de district organisaient des réunions annuelles avec les résidents pour recueillir leur avis sur les projets mis en œuvre et écouter leurs doléances et leurs suggestions.

45. La mise en place d'outils et de mécanismes de surveillance et d'évaluation pour combler le hiatus entre élaboration et mise en œuvre des plans représentait un défi majeur pour les Seychelles.

46. Les Seychelles ont indiqué que le changement climatique avait des effets directs et indirects sur le droit au développement comme sur les droits de l'homme. Le Gouvernement était préoccupé par l'absence de progrès dans les négociations internationales sur le dossier climatique. Le Président réaffirmait le droit des petits États insulaires d'exister en tant que nations et appelait les pays qui voulaient faire passer le maintien de leur prospérité économique avant toute autre considération à songer aux conséquences de leurs décisions du point de vue des droits de l'homme.

47. La délégation a déclaré que le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme constituait une priorité et que davantage de moyens étaient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cet organe et le rendre conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), solliciter son accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et mieux le faire connaître.

48. Le Gouvernement seychellois entendait mettre en place un bureau consultatif des citoyens. Il convenait par ailleurs d'accroître la visibilité et les moyens du Bureau des affaires internes de la police.

49. Le Gouvernement reconnaissait qu'il importait d'encourager les médias à relayer plus résolument les opinions divergentes qui s'exprimaient. Soucieux de donner un écho toujours plus large aux droits de l'homme à l'échelle nationale, il comptait aussi veiller à la célébration de la Journée des droits de l'homme et mettre à profit cette occasion pour procéder à des échanges de vues avec la société civile sur les progrès accomplis et les

difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel.

50. Les Seychelles sollicitaient une assistance technique pour l'incorporation des dispositions des instruments internationaux dans la législation nationale et pour le processus d'élaboration des rapports nationaux regroupés qui étaient attendus.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

51. Au cours du dialogue, 27 délégations ont fait des déclarations. Plusieurs ont félicité les Seychelles pour leur engagement en faveur des droits de l'homme, ainsi que pour les consultations qu'elles avaient tenues avec la société civile dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Les recommandations formulées durant le dialogue figurent dans la partie II du présent rapport.

52. Le Canada a rendu hommage aux Seychelles pour leur attachement aux principes de l'égalité des chances et de la justice sociale. Il a toutefois relevé que le viol et la violence familiale demeuraient des problèmes majeurs. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état de représailles contre des personnes critiques envers le Gouvernement et du blocage de sites Web du parti d'opposition. Il a reconnu que le changement climatique constituait une menace pour les Seychelles et pris acte des efforts entrepris par celles-ci pour trouver le moyen de réduire leur vulnérabilité. Le Canada a fait des recommandations.

53. Cuba a notamment relevé qu'en novembre 2010, le pays avait ouvert sa première université. Il s'est réjoui que la couverture vaccinale des enfants âgés de 12 à 23 mois soit totale. Cuba contribuait modestement aux efforts faits par les Seychelles et une équipe médicale de 23 Seychellois effectuait actuellement des études sur le territoire cubain dans le cadre d'une coopération de longue date entre les deux pays. Cuba a également noté que les indicateurs sociaux des Seychelles figuraient parmi les plus élevés de la région. Mis à part des facteurs externes défavorables tels que la mondialisation, le changement climatique et les actes de piraterie, la principale difficulté pour les Seychelles était, en dépit d'un programme de réforme macroéconomique, de préserver leurs acquis sociaux. Cuba a fait des recommandations.

54. L'Algérie a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis par les Seychelles sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tels qu'ils ressortaient de leurs indicateurs sociaux, dont certains étaient comparables à ceux de pays développés. Ces avancées avaient des effets bénéfiques sur la jouissance des droits de l'homme et revêtaient une importance particulière pour un pays insulaire en développement vulnérable face au changement climatique. L'Algérie a manifesté sa solidarité avec les Seychelles dans la lutte contre le fléau de la piraterie. Elle a fait des recommandations.

55. L'Australie a accueilli avec satisfaction la ratification par les Seychelles du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'examen que faisaient actuellement les autorités seychelloises du rapport de la Commission de révision de la Constitution créée en 2008. Elle a pris acte de l'interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle figurant dans la loi sur l'emploi de 1995 ainsi que des mesures pratiques prises pour mettre en place une éducation aux droits de l'homme. L'Australie a salué la place importante faite dans le programme public de logement et d'éducation aux besoins des personnes handicapées ainsi que de l'accent mis sur les problèmes particuliers des femmes dans le cadre du programme de développement social, notamment en ce qui concernait la violence familiale et la prostitution. Elle a fait des recommandations.

56. La Norvège a rendu hommage aux Seychelles pour l'adoption de la loi portant création de la Commission des médias, la nomination des membres de cet organe et le renforcement du Bureau du Commissaire aux élections. Elle les a également félicitées pour

avoir amélioré la santé maternelle et infantile, mais a toutefois relevé que les filles âgées de moins de 20 ans comptaient encore pour 14 % environ dans le total des naissances. La violence à l'égard des femmes et des enfants demeurait par ailleurs un sujet de préoccupation. La Norvège a fait des recommandations.

57. La Hongrie a reconnu notamment l'augmentation régulière de la couverture vaccinale des enfants et les progrès accomplis dans le domaine de l'alphabétisation. Consciente que le changement climatique représentait une menace pour la jouissance des droits de l'homme, elle a souhaité recevoir de plus amples informations sur ce que le Gouvernement prévoyait de faire pour en atténuer les effets néfastes. Elle a relevé que le recours aux châtiments corporels restait licite en tant que peine sanctionnant des infractions et que le refus des Seychelles de soumettre leur rapport initial au Comité des droits de l'homme, attendu depuis août 1993, empêchait une surveillance effective de la situation des droits civils et politiques dans le pays. La Hongrie a fait des recommandations.

58. La France a pris acte de la création du poste de commissaire aux droits de l'homme et de la Commission des médias, ainsi que des recommandations de la mission d'observation des élections 2006 du Commonwealth. Elle a félicité les Seychelles pour avoir soutenu la déclaration conjointe faite en mars 2011 au Conseil des droits de l'homme concernant la fin des violences et des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a toutefois noté que l'article 151 du Code pénal réprimait les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. La France a fait des recommandations.

59. La Turquie a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission de déontologie des fonctionnaires et de la Commission nationale des marchés, et l'institution de la Commission électorale consultative. Elle a pris acte de la Stratégie nationale 2008-2012 relative à la violence familiale, du Plan d'action national 2010-2011 pour la lutte contre les violences sexistes, de la Stratégie nationale de communication 2010-2011 en faveur de l'égalité des sexes et de la mise en place du Secrétariat à l'égalité des sexes, ainsi que du Plan d'action national en faveur de l'enfance 2005-2009. La Turquie s'est engagée à fournir aux Seychelles une aide pour le renforcement de leurs capacités et une assistance technique dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité et des organismes sociaux, conformément au Cadre de coopération pour l'Afrique 2008. Elle a fait une recommandation.

60. Les États-Unis d'Amérique ont salué la constance avec laquelle les Seychelles s'attachaient à améliorer la protection des droits civils et politiques, notamment les droits à la liberté de réunion et d'association. Ils se sont également félicités des progrès accomplis concernant les conditions de détention et le traitement des détenus. Ils ont toutefois exprimé leur préoccupation au sujet des détentions provisoires prolongées et relevé diverses restrictions susceptibles de restreindre la liberté de la presse. Les États-Unis ont fait des recommandations.

61. La Slovénie a accueilli avec satisfaction le fait que les Seychelles avaient ratifié la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les efforts que le Gouvernement seychellois consacrait à leur mise en œuvre. Elle s'est enquis des intentions des Seychelles quant à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et des Protocoles facultatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À propos de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Slovénie a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises ou étaient prévues pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant. Elle a noté que le rapport initial des Seychelles au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes était attendu depuis 1993 et a demandé des informations sur l'application des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Slovénie a fait des recommandations.

62. La délégation seychelloise a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de représailles politiques aux Seychelles, pays démocratique qui veillait au respect de la liberté d'expression, et qu'elle n'avait pas connaissance du blocage de sites Web.

63. Au sujet de l'orientation sexuelle, elle a fait remarquer que l'article 27 de la Constitution interdisait la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris l'orientation sexuelle.

64. Le Commissaire aux élections était nommé par une autorité indépendante au sein de laquelle le parti d'opposition était représenté. Tous les observateurs internationaux des élections avaient indiqué que, depuis l'adoption de la Constitution de 1993, les scrutins s'étaient déroulés de manière démocratique.

65. La Constitution de 1993 interdisait expressément les châtiments corporels.

66. La délégation a démenti catégoriquement que les Seychelles aient refusé de soumettre des rapports aux organes conventionnels et a réaffirmé que leur incapacité de satisfaire leurs obligations en la matière tenait au peu de moyens dont elles disposaient.

67. La loi sur le maintien de l'ordre serait remplacée par un nouveau texte, dont le Gouvernement était en train d'examiner le projet.

68. La délégation a précisé que seules les relations non consenties entre personnes du même sexe constituaient une infraction.

69. Le problème des détentions provisoires prolongées était en cours de règlement dans le cadre du Plan d'action stratégique du système judiciaire mis en place en 2010, qui prévoyait différents moyens pour y remédier, dont l'utilisation de l'informatique, une gestion plus efficace des dossiers et la nomination de nouveaux juges.

70. La loi sur la diffamation, inspirée du droit anglais, visait des questions de droit privé, tandis que la Commission des médias s'occupait de la réglementation des médias en général, y compris de la déontologie du journalisme.

71. La délégation a indiqué qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacle majeur à la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pas plus qu'à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a évoqué parallèlement l'existence de mécanismes qui protégeaient les individus contre les disparitions forcées, notamment l'*habeas corpus*. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été ratifié en mars 2011 et il entrerait en vigueur en juin 2011. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été signé en 2011 et rien ne s'opposait à ce que les Seychelles deviennent parties à cet instrument. Quant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, il était entré en vigueur en septembre 2010.

72. L'Allemagne a demandé des précisions au sujet des mesures prises par les Seychelles pour lutter contre la propagation du VIH/sida, notamment les campagnes nationales de sensibilisation menées dans les établissements de soins et d'enseignement, ainsi que par l'intermédiaire des médias, pour mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation dont étaient victimes les personnes vivant avec le VIH/sida. Revenant sur la préoccupation exprimée par le Comité des droits de l'enfant concernant l'eau potable salubre, l'Allemagne

s'est enquis des mesures prises pour appliquer la recommandation formulée en la matière. Elle a fait une recommandation.

73. Le Chili a pris acte des effets néfastes du changement climatique, qui créait des conditions de vulnérabilité particulières pour le pays. Il a aussi noté que des craintes avaient été exprimées concernant la situation des États insulaires, qui pourraient être les laissés-pour-compte du développement international. Il a mis en évidence l'engagement des Seychelles en faveur de l'éducation et de la santé maternelle et infantile et s'est félicité des mesures prises pour améliorer la situation des enfants et des adultes handicapés. Le Chili a encouragé les autorités seychelloises à poursuivre l'action qu'elles menaient pour assurer à la société une protection accrue fondée sur le droit et les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

74. L'Argentine a salué les avancées réalisées par les Seychelles dans le domaine des soins de santé et de la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Elle a souhaité savoir si les Seychelles comptaient prendre des mesures pour lutter contre la propagation du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, en prêtant une attention particulière à leurs effets sur les femmes. Elle a félicité les Seychelles pour ses initiatives visant à lutter contre les violences sexistes. L'Argentine a fait des recommandations.

75. Les Maldives ont noté que la Stratégie 2017 des Seychelles, fondée sur les droits de l'homme, produisait des résultats tangibles en matière de développement dans l'ensemble du pays. Elles ont pris acte de l'approche graduelle adoptée par l'État face aux enjeux des droits de l'homme, tels qu'ils étaient inscrits dans la Charte seychelloise des droits et libertés fondamentaux. Il conviendrait selon elles de féliciter les Seychelles pour leur démarche méthodologique singulière, marquée notamment par une perception peu commune de l'interdépendance des droits de l'homme et du développement durable. Les Maldives ont fait des recommandations.

76. Le Mexique a salué la détermination des Seychelles de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, d'améliorer les niveaux d'éducation et de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants et des adultes handicapés. Il s'est félicité de l'abolition de la peine de mort et de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Mexique a demandé des précisions sur l'assistance technique dont les Seychelles avaient besoin de la part de la communauté internationale pour assurer l'application effective des instruments qu'elles avaient ratifiés. Il a fait des recommandations.

77. L'Espagne a pris acte en particulier de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et salué les efforts déployés par les Seychelles dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, ainsi que leur coopération avec le HCDH pour la présentation de leurs rapports aux organes conventionnels. Tout en notant que les Seychelles étaient parties à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme, l'Espagne a observé avec préoccupation qu'elles n'avaient pas soumis leur rapport initial au Comité des droits de l'homme, qui était attendu en 1993. L'Espagne a fait des recommandations.

78. La Trinité-et-Tobago était consciente des difficultés que rencontraient les Seychelles, petit État insulaire en développement, s'agissant de promouvoir les droits de l'homme. La protection de l'environnement était considérée comme un moyen de survie et un élément central de la politique de développement durable des Seychelles. La Trinité-et-Tobago se réjouissait que les Seychelles aient décidé de ratifier le Statut de Rome. La propagation du VIH/sida chez les jeunes était préoccupante et appellerait peut-être des mesures de prévention plus énergiques. La Trinité-et-Tobago a fait une recommandation.

79. L'Inde a relevé que les Seychelles avaient atteint le remarquable taux d'accès à l'enseignement et de scolarisation primaire des garçons comme des filles de 100 %, et que le taux d'alphabétisation des adultes s'établissait à 96 %. Elle a noté que le taux de prévalence du VIH/sida avait été multiplié par 25 au cours des vingt dernières années et que le nombre de cas avait triplé. Elle a pris acte de la gratuité des traitements antirétroviraux et demandé des informations sur le recours à des campagnes de sensibilisation ciblées. L'Inde a invité les Seychelles à faire le nécessaire pour que leur Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et à poursuivre l'action engagée pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

80. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'engagement résolu des Seychelles en faveur des droits de l'homme. Il a constaté avec préoccupation que la liberté d'expression dans les médias était limitée. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la création de la Commission des médias, mais a observé que davantage pouvait être fait pour garantir l'indépendance de cet organe. Il a préconisé le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et noté que la société civile n'y était pas représentée. Tout en prenant acte de la création du Bureau des affaires internes de la police, il souhaiterait la mise en place d'une commission indépendante des plaintes contre la police. Il a par ailleurs noté avec satisfaction que les Seychelles reconnaissaient la nécessité de veiller à ce que leur législation soit compatible avec la Constitution. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

81. Au sujet du VIH/sida, la délégation seychelloise a indiqué que le Ministère de la santé avait mis en place à l'intention des femmes enceintes un programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant. L'ensemble politique/stratégie/plan d'action de première génération était en cours de réexamen et celui de deuxième génération serait défini avant la fin de 2011.

82. Les Seychelles ont indiqué qu'elles n'avaient pas connaissance de difficultés concernant l'accès à une eau potable salubre dans les îles éloignées.

83. Les Seychelles ont déclaré qu'elles étudieraient activement la possibilité d'adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU. Cette question devrait être soumise au Gouvernement pour approbation.

84. Rappelant que les Seychelles n'avaient pas de mission permanente à Genève, la délégation a indiqué qu'elle appuyait les propositions faites dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme concernant la nécessité de répondre aux besoins particuliers des petites délégations.

85. Pour ce qui était du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la délégation a souligné que la réponse du Gouvernement aux conclusions provisoires du Comité des droits de l'homme devait être soumise fin mai 2011 au plus tard et que le rapport national serait soumis avant avril 2012.

86. S'agissant de la liberté d'expression dans le cadre de l'élection présidentielle à venir, en mai 2011, la délégation a souligné que tous les candidats avaient la possibilité de prendre la parole dans des émissions politiques, chacun bénéficiant du même temps d'antenne, et que tous pouvaient organiser des rassemblements politiques et exprimer librement leurs opinions.

87. La délégation a indiqué que les autorités seychelloises étudieraient avec l'attention voulue la question de la modification du statut de la Commission nationale des droits de l'homme dans la mesure où cet organe apparaissait comme non conforme aux Principes de Paris.

88. Elle a précisé qu'en regard aux ressources humaines limitées dont elles disposaient, les Seychelles avaient besoin d'une aide dans tous les domaines, notamment pour rédiger des textes législatifs et faire en sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales, pour élaborer les rapports nationaux à l'intention des organes conventionnels de l'ONU et pour évaluer les organes nationaux s'occupant des droits de l'homme et s'assurer qu'ils étaient conformes aux normes internationales.

89. Le Costa Rica a relevé avec préoccupation l'incidence des facteurs externes, dont le changement climatique et les actes de piraterie, et leur impact sur la jouissance des droits de l'homme. Il a pris acte des importantes difficultés et limites auxquelles les Seychelles faisaient face et salué les efforts qu'elles faisaient pour les surmonter, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, et il les a encouragées à persévérer dans cette voie. Le Costa Rica partageait les préoccupations exprimées concernant la présentation de rapports aux organes conventionnels, mais notait que l'exécution des obligations en la matière représentait un investissement considérable en ressources humaines et financières. Il a fait des recommandations.

90. L'Afrique du Sud a souhaité recevoir un complément d'information sur les mesures prises pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris. Elle a pris acte de la stratégie élaborée par les Seychelles pour essayer de résoudre le problème des rapports attendus par les organes conventionnels. L'Afrique du Sud a rappelé que le Comité des droits de l'enfant s'était préoccupé du fait que des poursuites pouvaient être engagées contre des enfants âgés de 8 à 12 ans dans certaines conditions. Elle a fait des recommandations.

91. Le Maroc a salué les progrès accomplis par les Seychelles au regard des objectifs du Millénaire pour le développement. Les Seychelles devraient selon lui bénéficier d'une aide internationale pour surmonter leur vulnérabilité économique. Un renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre les actes de piraterie et contre les effets néfastes du changement climatique serait vivement recommandable. Le Maroc s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, du Bureau du Médiateur et de la Commission de déontologie des fonctionnaires. Il a souhaité savoir dans quelle mesure ces organes étaient conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de Paris, et ce qui était fait pour optimiser leurs tâches. Il a fait des recommandations.

92. La Chine a relevé que les Seychelles assuraient à tous leurs citoyens des soins de santé primaires gratuits et une scolarité obligatoire gratuite de dix ans et qu'elles avaient pris des mesures efficaces pour réduire la pauvreté et protéger les droits et intérêts des catégories de population vulnérables. Elle a pris acte du fait que le niveau de développement et l'insuffisance des ressources humaines rendaient difficile pour les Seychelles de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. La Chine a invité la communauté internationale à fournir aux Seychelles une aide constructive.

93. Maurice a reconnu que des réformes macroéconomiques ambitieuses avaient été engagées et a noté que le changement climatique constituait une grave menace pour les petits États insulaires dont l'économie était fortement tributaire de l'industrie de la pêche et du tourisme écologique. Elle a appelé la communauté internationale à fournir un appui aux Seychelles pour l'atténuation de l'impact du changement climatique et des actes de piraterie. Elle a souhaité savoir si les Seychelles avaient l'intention de réexaminer le régime juridique applicable à la propriété et à l'agrément des organes de presse et des organes de radiodiffusion privés. Sachant que le Président de la Commission nationale des droits de

l'homme exerçait également la fonction de médiateur, Maurice a relevé un risque de chevauchement des mandats et a demandé s'il était prévu d'étudier la question. Elle a fait des recommandations.

94. L'Équateur a observé que la présentation de rapports aux organes conventionnels représentait une charge trop lourde pour les Seychelles par rapport à leurs moyens, et a salué les efforts que le pays avait néanmoins consentis pour se prêter à l'Examen périodique universel. Il a noté que les Seychelles présentaient un indicateur de développement économique élevé et a exhorté les autorités seychelloises à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour progresser durablement et contribuer ainsi à garantir à leur population la pleine jouissance des droits de l'homme. L'Équateur a fait des recommandations.

95. La Slovaquie s'est félicitée des progrès réalisés par les Seychelles concernant le droit à l'éducation et de l'engagement du pays en faveur des soins de santé en général et de la santé maternelle et infantile en particulier. Elle a noté que les Seychelles étaient partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pris acte de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et de leurs limites en termes de ressources financières et humaines, ainsi que de la dépendance de leur économie à l'égard des ressources naturelles. La Slovaquie a pris note des mesures prises pour améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les prisons. Elle a fait des recommandations.

96. Djibouti a pris acte de la création de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que de la Commission d'éthique des fonctionnaires visant à promouvoir la bonne gouvernance. Il s'est félicité de la nomination d'une femme au poste de médiateur. Il a formulé l'espoir que les Seychelles bénéficient d'une assistance technique et d'un appui de la communauté internationale pour affronter les difficultés auxquelles elles étaient confrontées, en particulier la vulnérabilité du milieu naturel due au changement climatique. Djibouti a fait des recommandations.

97. La délégation seychelloise a indiqué que le Code pénal fixait l'âge de la responsabilité pénale. Au-delà de l'âge de 7 ans, l'établissement de l'intention criminelle s'effectuait au cas par cas. S'agissant des procédures spéciales pour mineurs, le tribunal pour mineurs était composé d'un magistrat spécialisé et de non-juristes compétents choisis pour leur expertise.

98. Les Seychelles disposaient d'un arsenal de peines non privatives de liberté, notamment les peines d'amende, les peines avec sursis et la dispense de peine conditionnelle. Il appartenait toutefois aux juges de statuer sur leur application dans chaque cas d'espèce.

99. La délégation a expliqué les synergies liées à l'exercice par le Médiateur de la présidence de la Commission nationale des droits de l'homme. Le rôle du Médiateur s'en trouvait élargi et le Médiateur disposait ainsi de pouvoirs supplémentaires pour enquêter sur les violations attribuées à des organes d'application des lois.

II. Conclusions et/ou recommandations

100. **Les recommandations ci-après seront examinées par les Seychelles, qui fourniront des réponses en temps voulu, au plus tard à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011.**

100.1 **Ratifier dans les meilleurs délais la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne);**

100.2 Envisager de ratifier progressivement les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments (Chili);

100.3 Étudier la possibilité de ratifier les Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

100.4 Envisager d'adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels les Seychelles ne sont pas partie, en particulier au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica);

100.5 Achever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

100.6 Achever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et envisager de ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur);

100.7 Poursuivre l'action engagée pour ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et développer encore le cadre institutionnel pour l'application des normes relatives aux droits de l'homme qui y figurent (Slovénie);

100.8 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 (Slovaquie);

100.9 Donner suite aux recommandations résultant de la révision constitutionnelle de 2008 (Royaume-Uni);

100.10 Faire accréditer l'institution nationale des droits de l'homme par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la doter de ressources suffisantes (Algérie);

100.11 S'employer à faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Australie);

100.12 Établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Argentine);

100.13 Prendre des mesures pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Espagne);

100.14 Prendre des mesures pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit indépendante et que la société civile y soit représentée (Royaume-Uni);

100.15 Renforcer le rôle et la capacité d'initiative du Président de la Commission nationale des droits de l'homme (France);

100.16 Veiller à ce que la composition de la Commission électorale consultative soit équilibrée et représentative afin de garantir l'indépendance du Commissaire aux élections lors de la surveillance des scrutins électoraux (Norvège);

100.17 Continuer de renforcer l'indépendance de la Commission électorale consultative et son efficacité en mettant en place un bureau électoral général pour s'assurer que les élections à venir auront un caractère libre et régulier (Norvège);

100.18 Appliquer les deux recommandations de la mission d'observation des élections 2006 du Commonwealth visant à transformer le poste de commissaire aux élections, dont le titulaire est nommé par le Gouvernement, en une commission électorale véritablement indépendante et collégiale; et, dans le cadre d'une révision constitutionnelle, à mettre la loi sur le maintien de l'ordre régissant les réunions publiques en conformité avec les principes de la Constitution (France);

100.19 Faire en sorte que la composition de la Commission seychelloise des médias soit équilibrée et représentative en nommant à cet organe des citoyens indépendants et impartiaux (Norvège);

100.20 Prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte que la Commission des médias soit pleinement indépendante (Royaume-Uni);

100.21 Continuer d'appliquer les stratégies et plans de développement socioéconomique du pays (Cuba);

100.22 Mobiliser toutes les ressources nécessaires et disponibles pour faire en sorte que la stratégie relative à l'élaboration des rapports en retard et à leur soumission aux organes conventionnels soit mise en œuvre avec succès (Afrique du Sud);

100.23 Coopérer avec le Comité des droits de l'homme et lui soumettre leur rapport, conformément à leurs obligations (Hongrie);

100.24 Prendre les mesures nécessaires pour présenter des rapports périodiques au Comité des droits de l'homme, conformément aux prescriptions de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et coopérer pleinement avec ce mécanisme (Espagne);

100.25 Soumettre aux organes conventionnels les rapports qui sont attendus et indiquer aux organes compétents de l'ONU l'assistance technique dont elles ont besoin à cet effet (Algérie);

100.26 Prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels (Slovénie);

100.27 Donner suite aux recommandations de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations de manière que la loi sur l'emploi (modification) n° 4 de 2006 garantisse l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale (Djibouti);

- 100.28 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 100.29 Envisager d'adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Chili);
- 100.30 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ce qui serait un moyen d'orienter et de soutenir les réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives);
- 100.31 Adresser une invitation ouverte et permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 100.32 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme (Équateur);
- 100.33 Répondre aux questionnaires des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Djibouti);
- 100.34 Envisager de coopérer plus activement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de leur adresser une invitation permanente, et de répondre à leurs questions ainsi qu'à leurs questionnaires sur des questions thématiques (Costa Rica);
- 100.35 Collaborer avec le HCDH en vue d'élaborer un document de base commun afin de simplifier l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et d'alléger la charge qu'ils représentent (Maldives);
- 100.36 Adopter des lois et promouvoir des programmes visant à éliminer l'inégalité entre les sexes, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux possibilités et la rémunération des hommes et des femmes (Mexique);
- 100.37 Renforcer les mesures visant à intégrer systématiquement la notion de genre dans les politiques publiques, le cas échéant en mettant en place une budgétisation sensible au genre (Maroc);
- 100.38 Continuer d'adopter et de mettre en œuvre des politiques publiques visant à protéger les personnes handicapées, et garantir à ces dernières un accès égal à un logement décent, à l'emploi et à la santé (Équateur);
- 100.39 Poursuivre et intensifier les efforts en vue de prévenir, sanctionner et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Argentine);
- 100.40 Envisager d'élaborer des programmes visant à éliminer radicalement la violence à l'égard des femmes et des enfants (Maldives);
- 100.41 Adopter et mettre en œuvre des mesures visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale, l'exploitation sexuelle et la traite (Équateur);
- 100.42 Prendre des mesures en vue de mieux faire respecter les lois réprimant le viol et la violence familiale, notamment en enquêtant de manière approfondie sur tous les actes de violence envers des femmes et en poursuivant leurs auteurs, et en menant des actions ciblées de formation et de renforcement des capacités à l'intention des responsables de l'application des lois (Canada);
- 100.43 Prendre des mesures en vue d'améliorer l'accès des victimes de violences familiales ou sexuelles à des services de conseil ou à des types d'accompagnement connexes, notamment en prévoyant des ressources suffisantes à cet effet (Canada);

100.44 Renforcer le système judiciaire afin de lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants et contre le taux élevé de sévices sexuels sur enfant (Norvège);

100.45 Mettre en place des procédures et mécanismes efficaces pour recueillir, suivre et instruire les plaintes pour maltraitance et sévices à l'égard des enfants, y compris les sévices sexuels, au travers d'un dispositif d'enquête et d'une procédure judiciaire qui respectent la sensibilité de l'enfant, notamment le droit de celui-ci à l'intimité de sa vie privée (Slovaquie);

100.46 Adopter des mesures en vue d'améliorer le système de protection de l'enfance et de l'adolescence et, en particulier, de mettre fin à la maltraitance des enfants dans la famille et de réformer la justice pour mineurs (Mexique);

100.47 Continuer d'adopter des mesures pratiques afin d'assurer de manière effective la protection des enfants et d'éliminer la violence et la maltraitance à leur égard, notamment à la maison, à l'école et dans les autres établissements intervenant dans la prise en charge et la protection des enfants (Costa Rica);

100.48 Organiser des campagnes de sensibilisation visant à prévenir et à combattre la maltraitance à l'égard des enfants, et à faire en sorte que les victimes aient accès à des moyens de réparation et à des services de réinsertion sociale (Slovaquie);

100.49 Instaurer un moratoire de droit sur le recours aux châtimens corporels (Hongrie);

100.50 Fixer un âge minimum précis de la responsabilité pénale qui soit acceptable au regard des normes internationales (Turquie);

100.51 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau acceptable au regard des normes internationales (Slovaquie);

100.52 Prendre des mesures pour réformer le système de justice pour mineurs afin de le rendre conforme aux normes internationales énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Afrique du Sud);

100.53 Étudier la possibilité d'adopter des peines non privatives de liberté là où c'est envisageable et de prendre des mesures destinées à assurer la réinsertion sociale de la population carcérale (Maroc);

100.54 Prendre des mesures pour accroître l'efficacité et la transparence des institutions judiciaires, et mettre fin aux détentions provisoires prolongées (États-Unis);

100.55 Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires (Slovaquie);

100.56 Mettre en place une commission indépendante des plaintes contre la police (Royaume-Uni);

100.57 Faire en sorte que la législation nationale soit conforme à l'engagement du Gouvernement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada);

100.58 Adopter une législation qui interdise expressément toute discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelles (Australie);

100.59 Faire en sorte que le Code pénal tienne compte des engagements internationaux des Seychelles en prenant des mesures appropriées pour

garantir que les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe ne donnent pas lieu à des sanctions pénales (Norvège);

100.60 Réaffirmer leur engagement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe ainsi qu'en supprimant toute disposition discriminatoire envers les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles ou transgenres (France);

100.61 Abroger toutes les dispositions du droit pénal interne réprimant les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transsexuelles par des mesures politiques, législatives et administratives (Espagne);

100.62 Inviter la Commission nationale des droits de l'homme à superviser les élections (Norvège);

100.63 Mettre en place des mécanismes appropriés pour garantir que les individus et les opposants politiques puissent participer librement à des rassemblements publics et à des manifestations pacifiques et exprimer leurs opinions sans crainte de représailles, notamment par l'intermédiaire de tous les types de médias (Canada);

100.64 Mieux garantir la liberté de la presse et, en particulier, protéger l'indépendance de la Commission des médias (France);

100.65 Entamer un processus visant à modifier le régime juridique applicable à la délivrance de licences aux médias et aux allégations de diffamation afin de libéraliser davantage le secteur de l'information et de garantir l'accès de tous les partis et de tous les candidats aux médias en période électorale (États-Unis);

100.66 Faciliter une plus grande diversité dans la radiodiffusion à la faveur de la révision constitutionnelle qui est en cours (Australie);

100.67 Poursuivre la mise en œuvre de programmes et de mesures destinés à garantir l'accès universel de la population à l'éducation, à la santé et aux services de sécurité sociale (Cuba);

100.68 Faire en sorte, à titre prioritaire, que les adolescentes aient accès à l'éducation à la santé de la procréation et aux moyens contraceptifs, même sans le consentement des parents (Norvège);

100.69 Renforcer les programmes d'intervention auprès des jeunes pour les sensibiliser davantage au problème du VIH/sida et, sur une base plus large, leur proposer le cas échéant des services de conseil en matière de santé de la procréation par l'intermédiaire des divers programmes sociaux de l'État (Trinité-et-Tobago);

100.70 Intensifier les efforts pour en finir avec les fléaux sociaux, dont la consommation de drogues (Algérie);

100.71 Garantir l'accès universel à une eau potable salubre et à l'assainissement (Slovénie);

100.72 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant l'application de la réglementation en matière d'environnement afin de garantir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement (Maroc);

100.73 Poursuivre les efforts pionniers qu'elles déploient sur le plan international pour lutter contre le réchauffement de la planète, notamment en rappelant aux pays développés et aux autres grands pays émetteurs l'obligation qui leur incombe de contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme aux Seychelles en ramenant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux ne présentant pas de risque (Maldives);

100.74 Envisager d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme qui viserait à la fois le secteur éducatif formel et le grand public, dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme (Maurice);

100.75 Conserver le même dispositif de consultation dans le cadre du processus de suivi de l'Examen périodique universel qui sera engagé (Afrique du Sud);

100.76 Solliciter l'assistance technique et la coopération nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Mexique);

100.77 Demander au besoin l'assistance technique des partenaires de développement pour l'exécution de leurs obligations en matière de présentation de rapports et l'incorporation des dispositions des instruments internationaux dans le droit interne, comme il est prévu aux paragraphes 131 et 132 du rapport national (A/HRC/WG.6/11/SYC/1) (Maurice).

101. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Seychelles was headed by Mr. Ronny James Govinden, Attorney General of Seychelles and composed of the following members:

- Mrs. Marie Josée Bonne, Special Adviser, Ministry of Social Development and Culture;
 - Mrs. Sandra Michel, Second Secretary, Treaties and Consular Affairs Section, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Marquise David, Consultant;
 - Mr. Bernard Elizabeth, Chairperson of the Liaison Unit of NGOs in Seychelles (LUNGOS);
 - Mr. Steve Lalande, Chief Executive Officer of the Liaison Unit of NGOs in Seychelles (LUNGOS).
-